



Bras, le 28 Janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-025

Portant interdiction temporaire à la circulation Chemin des Crêtes du N° 448 au N°621

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par Monsieur Florant GRANGE, domicilié 115 Chemin de la Bastianne à BRAS, pour régler la circulation le vendredi 13 février 2026 de 08 heures à 12 heures, sur le chemin des Crêtes dans sa portion comprise entre le N°448 en aval et le N°621 en amont, afin de réaliser des travaux d'abattage et débardage d'un pin de sa parcelle menaçant de tomber sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de régler, en limitant sur une demi-journée ou en interdisant momentanément sur une durée de 2 heures30 minutes, la circulation Chemin des Crêtes -entre le N°448 et le N°621- afin de faire cesser la menace pour les biens (réseau aérien télécom) ou pour autrui et de permettre l'évacuation du pin abattu le vendredi 13 février 2026 de 08 heures à 12 heures,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la bonne exécution des travaux, il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité tant des ouvriers intervenant sur le chantier que les usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 13 février 2026, sur le chemin des Crêtes à BRAS, la circulation sera perturbée de 08 heures à 12 heures et pourra être interdite entre le N°448 en aval et le N°621 en amont pour une durée de 02 heures 30 à tous véhicules, à l'exclusion des véhicules et engins nécessaires au chantier d'abattage de pin et à la sécurisation de la voie.

Article 2 : Les déviations suivantes seront mises en place :

Pour les véhicules jusqu'à 7 tonnes :

- Chemin des crêtes dans sa partie haute à l'intersection avec le Chemin de Pierboux.
- Chemin des Crêtes dans partie basse en croisement avec le quartier de la Bastianne.

Article 3 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont et en aval du lieu des travaux.

Le demandeur, Monsieur GRANGE se chargera de la signalisation du chantier ainsi que la mise en place des déviations, lorsque la voie sera complètement fermée à la circulation.

Article 4 : Le demandeur, Monsieur GRANGE sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le demandeur, Monsieur GRANGE.
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- La Direction Départementale de l'Équipement.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO

